

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires

NOR : DEVA1129789S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général à déléguer sa signature ;
Vu le décret du 5 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;
Vu la décision du 12 octobre 2007 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires, modifiée par la décision du 26 avril 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Le second alinéa de l'article 3 de la décision du 12 octobre 2007 susvisée est ainsi rédigé :
« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bassot (Philippe), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Choisselet (Frédéric), inspecteur des impôts, dans la limite de cent cinquante mille euros. »

Article 2

L'article 4 de la décision du 12 octobre 2007 susvisée est ainsi rédigé :
« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massé (Francis) et de Mme Desjardins (Michelle), délégation est donnée à M. Soler (Christian), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Soler (Christian), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), inspectrice des impôts. »

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 octobre 2011.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL